



## Règlement des SIMA Farming Awards 2022

### Article 1

A l'occasion et dans le cadre du SIMA 2022, qui se tiendra du 6 au 10 novembre 2022 à Paris Nord Villepinte (ci-après le « Salon »), la société EXPOSIMA (SA au capital de 160 000 euros dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux – France, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 392 145 181), a décidé de mettre en valeur les pratiques agricoles les plus innovantes.

Le concours objet du présent règlement (ci-après le « Concours ») permettra ainsi de distinguer les agriculteurs engagés dans une démarche durable de transition en leur remettant un prix SIMA Farming Awards 2022.

L'inscription des participants au Concours implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions prises par les membres du jury. Les projets incomplets ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

### Article 2

Le Concours est ouvert aux agriculteurs engagés dans une démarche durable de transition et pouvant démontrer des réalisations ayant des impacts sociaux, économiques ou environnementaux, originaires des pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-bas, Roumanie, Royaume-Uni (ci-après le(s) « Participant(s) »).

### Article 3

Les candidatures sont gratuites et se font via le remplissage d'un formulaire d'inscription disponible sur <https://dweb.typeform.com/to/tisu7K2F>.

### Article 4

Pour chaque initiative agricole présentée, un dossier devra être constitué sous format électronique, à destination des membres du jury. Chaque dossier devra être déposé sur le site Internet sécurisé <https://dweb.typeform.com/to/tisu7K2F> le

26 août 2022 au plus tard ou via l'adresse [margaux.lemarchand@comexposium.com](mailto:margaux.lemarchand@comexposium.com) et impérativement comporter les éléments constitutifs suivants :

- en français ou en anglais : votre nom, prénom, votre portrait (à détailler), votre pays, votre email, votre numéro de téléphone, informations sur votre exploitation (superficie, types de cultures, nombre d'employés, historique...), vos innovations ((type de matériel / logiciel / service / technique utilisée / marques/ modèles, durée...), vos résultats (par exemple : % d'augmentation de rendement ou de réduction de consommation de carburant ou d'engrais...)

- au moins une photo ou image (en haute définition) illustrant la pratique innovante.

Le Participant accepte expressément que ladite photo ou image, objet de sa participation, soit reproduite gracieusement sur tous supports promotionnels relatifs au Concours, qu'ils soient gérés par EXPOSIMA ou par la presse professionnelle française ou étrangère.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera systématiquement rejeté par le jury.

### Article 5

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de sa participation sera adressé par e-mail à tout Participant régulièrement inscrit.

### Article 6

Les Participants s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

### Article 7

Le jury du Concours est constitué d'un Président, et d'experts dans le domaine agricole (liste disponible sur le site du SIMA <https://www.simaonline.com>).

Le Président du Jury peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre membre choisi par lui.

### Article 8

Certains dossiers peuvent nécessiter un entretien spécifique. Les Participants s'engagent dans ce cas à faciliter cet entretien et à se faire représenter par un collaborateur qualifié afin de pouvoir fournir toutes les précisions nécessaires.

### Article 9

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont discrétionnaires et sans appel. En cas de rejet de candidature, il n'est nullement tenu de motiver son refus. En aucun cas, une décision de refus ne pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

### Article 10

Toutes les informations communiquées par les Participants au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés, à l'exception du descriptif sommaire et de la photo de l'innovation présentée. Les membres du jury et les experts nommés sont tenus de respecter le secret professionnel.

### Article 11

Pour la sélection des dossiers et l'établissement du palmarès du Concours, le jury appréciera les dossiers présentés au regard des critères énoncés à l'article 4.

Le jury, après examen des dossiers, sélectionnera une liste de dossiers nominés. Cette liste sera annoncée le 27 septembre 2022 lors du SIMA Press Day. Parmi ces dossiers nominés, le jury déterminera ensuite les dossiers qui feront l'objet de récompenses (ci-après les « lauréats »). Il les classera dans l'un des rangs suivants : médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze.

Les lauréats du Concours seront dévoilés lors de la cérémonie officielle de remise des prix, le 6 novembre 2022 au SIMA.

#### ▪ Article 12

Les Participants ayant fait l'objet d'une distinction pourront en faire mention dans leur propre publicité. Ils s'engagent cependant à préciser l'année de l'attribution et le nom du SIMA. Ils s'engagent à ne communiquer leur résultat qu'après la cérémonie d'annonce des lauréats du Concours du 6 novembre 2022.

Les réalisations et produits ayant fait l'objet d'une distinction dans le cadre du Concours pourront, si bon semble à EXPOSIMA, être exposés par cette dernière dans le cadre des salons organisés par EXPOSIMA à l'étranger ou représentés sur le site internet de ces salons.

En participant au Concours, le Participant autorise expressément EXPOSIMA à présenter sur ces salons les photos, textes, descriptifs, vidéos et autres éléments communiqués à EXPOSIMA dans le cadre du Concours.

Le Participant qui ne souhaiterait pas que tout ou partie des éléments afférents à sa réalisation primée au titre du Concours, soit représenté dans le cadre des salons organisés par EXPOSIMA à l'étranger doit en aviser EXPOSIMA dans le cadre de son inscription au Concours.

#### ▪ Article 13

Le cas échéant, chaque Participant certifie que le produit ou l'équipement présenté est conforme aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles défauts dudit produit ou équipement, sans que la responsabilité d'EXPOSIMA ou du jury ne puisse être recherchée.

Les Participants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Concours qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par EXPOSIMA, de sorte qu'EXPOSIMA ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Eu égard à la nature internationale du SIMA, les produits présentés au Concours proviennent de multiple pays.

Les Participants s'engagent à ce que leurs produits ou équipements répondent à la législation de leur pays d'origine ou de commercialisation souhaitée. Il ne pourrait en conséquence être reproché à EXPOSIMA ou au jury de mettre en avant des produits innovants qui ne respecteraient la législation française ou européenne.

En participant au Concours, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits

de propriété intellectuelle des éléments transmis à EXPOSIMA, et avoir été dûment autorisé par le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au produit présenté, à présenter ledit produit dans le cadre du Concours, EXPOSIMA et le jury étant déchargés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un tiers

Le Participant garantit, par ailleurs à EXPOSIMA que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit EXPOSIMA contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis.

Il appartient par ailleurs aux Participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés.

EXPOSIMA décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre du Concours et ce en fraude avec les droits des Participants.

Les Participants autorisent expressément EXPOSIMA à utiliser leur nom, adresse et image, qu'elles soient animées ou non, écrites ou non, à toutes fins de communication promotionnelle liée au Concours et/ou à la promotion du SIMA.

Chaque Participant au Concours autorise par ailleurs expressément EXPOSIMA à utiliser, pour les besoins de la promotion du Concours, le descriptif sommaire de son projet, ainsi que l'image de celui-ci.

Ces autorisations sont consenties pour la France et l'étranger et pour une durée de 5 ans à compter de leur inscription au Concours sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, web (réseaux sociaux notamment), électroniques, pellicules, Cd-rom, dvd ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

Chaque Participant garantit EXPOSIMA et le jury contre tout recours que ces derniers pourraient connaître du fait de l'utilisation de tout élément, de quelque nature qu'il soit, transmis par lui dans le cadre de sa participation au Concours.

Les Participants font enfin leur affaire de tous droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle. EXPOSIMA et le jury ne sauraient être tenus pour responsables des

conséquences d'éventuelles divulgations après que le jury aura statué.

#### ▪ Article 14

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'une distinction, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à EXPOSIMA. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels EXPOSIMA ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : EXPOSIMA – SIMA FARMING AWARDS 2022 – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex ou [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

#### ▪ Article 15

EXPOSIMA se réserve le droit d'écarter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

#### Information particulière

*En raison de l'épidémie du Covid-19 et de toute éventuelle mutation de celui-ci, nous attirons particulièrement votre attention*

*sur le fait qu'EXPOSIMA pourra être amené à annuler le Concours ou à le reporter à une autre date pour répondre aux recommandations des organisations sanitaires et gouvernementales. Dans une telle hypothèse, EXPOSIMA notifiera aux Participants sa décision de reporter sans délai. Les conditions contractuelles seront maintenues pour les nouvelles dates ; ce que chaque Participant accepte et reconnaît expressément.*

▪ **Article 16**

Le règlement peut être obtenu gratuitement en ligne sur le site du SIMA <https://www.simaonline.com/Evenements/SI/MA-Farming-Awards> ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : margaux.lemarchand@comexposium.com.

▪ **Article 17**

La participation au Concours implique nécessairement de la part de chaque Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement est à la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement.

En toute hypothèse, dès lors qu'une violation du présent règlement aura été constatée, EXPOSIMA sera en droit d'exclure le Participant du Concours, sans que le Participant ne puisse solliciter aucun dédommagement et sans préjudice de tout dommages et intérêts qu'EXPOSIMA pourrait solliciter.